Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1400632C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-72** **04/02/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Date limite d'application : 31/12/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF ADMINISTRATION CENTRALE Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole Agence nationale de sécurité sanitairede l'alimentation, de l'environnement et du travail Pour information :CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales.

Résumé : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouverts au titre des années 2013 et 2014.

Date d’ouverture des préinscriptions télématiques : 6 février 2014
Date limite de préinscriptions télématiques : 6 mars 2014
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 20 mars 2014

Textes de référence :
Décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l’agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Ėtat ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d’organisation et les épreuves des examens professionnels pour l’avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l’agriculture.

Au titre des années 2013 et 2014, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Le nombre des places offertes à chacun de ces examens professionnels sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions télématiques : **6 février au 6 mars 2014**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription ainsi que des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP): **20 mars 2014 dernier délai (**le cachet de la Poste faisant foi),

L'envoi devra comporter 6 exemplaires du dossier RAEP et se fera à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

SG – SRH – SDDPRS – BCEP

à l'attention de Patrick CASTRO – Christine DUVAL

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Le modèle du dossier de RAEP et le guide d'aide à la constitution de ce dossier sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espacetelecharge2.cfm?monrep=dossiers

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 12 mai 2014** à Paris.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure :

Les techniciens de formation et de recherche de classe normale qui justifient d'au moins un an dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle :

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure qui justifient d'au moins deux ans dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2014.

Ces deux examens professionnels sont ouverts au agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Pour rappel, le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Des formations sont proposées au niveau régional sur la démarche RAEP : élaboration du dossier + présentation devant le jury.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure
- ou au délégué régional à la formation continue

Les coordonnées des délégués figurent sur le site internet de la formation continue du MAAF et en annexe 1 de la présente note.

MODALITÉS DES EXAMENS

L'arrêté en date du 2 août 2013 visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe supérieure est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe supérieure et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle prévu pour ces deux examens professionnels est établi préalablement par le candidat conformément aux modèles disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le candidat remet son dossier en même temps que l'ensemble des pièces nécessaires à l'enregistrement de sa candidature (voir ci-après). Ce dossier est transmis au jury, au moins quinze jours avant le début des épreuves. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 6 février 2014 et jusqu'au 6 mars 2014.**

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et échelon dans le corps des techniciens de formation et de recherche, ainsi qu'un accusé de réception.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des chargés de ces examens professionnels indiqués ci-après.

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 20 mars 2014** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies à 0,66 € et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie à 1,10 €, l'accusé de réception affranchi, libellé à ses nom et adresse personnelle ainsi que le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en six exemplaires dont un original. Il adressera l'ensemble de ces documents au **:**

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Bureau des concours et des examens professionnels
Patrick CASTRO – Christine DUVAL
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 mars 2014 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à Patrick CASTRO et Christine DUVAL :

Mél : patrick.castro@agriculture.gouv.fr - christine.duval@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 44 85 et 01 49 55 53 99 - Fax : 01 49 55 50 82

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
ALSACE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	**Mme Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	**Mme Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	**M. Nicolas DUPUY** nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Mme Isabelle HUART-CARBONNEAUX** isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	**M. Julien SAUVAYRE** julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	**Délégué régional Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Délégué régional GRAF :** **Mme Fanny PAYET** fanny.payet@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25

ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie NICOL** **nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr** Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	**Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
LORRAINE	**Mme Roberte MORLOT** roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97 Fax : 05 96 71 20 71
MAYOTTE	**Mme Carmen NICOLLET** carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18) Fax : 05.61.10.61.75
NORD PAS-DE-CALAIS	**M. Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE- NORMANDIE	**Mme Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	**Délégué régional Formco :** **M. Jean-Paul GAULLIER** jean-paul.gaullier@agriculture.gouv	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)

	Assistant : François SOUCHARD **<u>Délégué régional GRAF :</u>** **M. Jean-Luc SCHAFER** jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU-CHARENTES	**Mme Séverine ETCHESSAHAR** severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr Assistants : Olivier JEAN-THEODORE, Nadia COUTANCEAU-METAY	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
REUNION	**<u>Délégué régional Formco :</u>** **Mme Patricia COSTE** patricia.coste@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Mme Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)